



ARRETE FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DU JURY DU CONCOURS INTERNE ET EXTERNE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE – SESSION 2021

Le Président,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n°94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que le France l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

Vu le décret n°2007-110 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints territoriaux du patrimoine de 1^{ère} classe ;

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès au corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-437 modifié du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu la charte régionale des Centres de Gestion des Pays de la Loire relative aux modalités d'exercice des missions communes ;

Vu l'arrêté n° 200716CON02ART-AR du 16 juillet 2020 portant ouverture d'un concours interne et externe d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe – session 2021 ;

Vu l'arrêté n° 20201001CON01ART-AR du 1^{er} octobre 2020 portant règlement des concours interne et externe d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe – session 2021 ;

Vu l'arrêté n° 201023CON03ART-AR du 23 octobre 2020 fixant une disposition complémentaire au règlement des concours interne et externe d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe – session 2021 ;

Vu l'arrêté n°200222CON03ART-AR du 22 février 2021 fixant mise à jour au 22 février 2021 de la liste des personnes susceptibles d'être désignées membres des jurys des examens et des concours de recrutement dans les grades de la fonction publique territoriale.

ARRETE :

Article 1 : La liste des membres du jury du concours d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe - session 2021 est fixée de la manière suivante :

ELUS LOCAUX	Dominique AMIARD Maire de Cures, Vice-président du Centre de Gestion de la Sarthe, conseiller régional
	Fabienne LE RIDOU Adjointe au Maire de Bonchamp Lés Laval (53)
FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX	Fabrice ARNAULT Attaché de conservation du patrimoine à la région des Pays de la Loire
	Sophie BORDEAU Représentante de la Commission Administrative Paritaire Catégorie C (Mairie d'Allonnes)
PERSONNES QUALIFIEES	Jérôme TREGUIER Attaché de conservation du patrimoine – ville de Laval
	Lydia DOSSO Attachée de conservation du patrimoine aux archives départementales du Maine et Loire.

Article 2 : Dominique AMIARD est désigné Président du jury. Fabienne LE RIDOU est désignée présidente remplaçante.

Article 3 : Le Président du Centre de Gestion de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Président du Centre de Gestion de la Sarthe

- ↳ certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- ↳ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente ampliation.

Fait au Mans le 22 février 2021
Pour Le Président
Par Délégation
La Directrice du Centre Gestion
Elisabeth Chesneau

